

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE /DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : BLANMOSCATÉ

Type de formulation : Concentré soluble

Matière active : Maltodextrine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.

Utilisation de la substance/mélange : Insecticide.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur / Distributeur :

M.CAZORLA, S.L.

C/ Aigueta, nº 4

17761 CABANES (Espagne)

Téléphone : +34 972 504443

Téléfax : +34 972 670734

Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319

Aquatic Chronic 3 ; H412

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus veuillez vous référer à la rubrique 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Composant(s) dangereux : -

Mention(s) de danger :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P264 : Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.

P280 : Porter des gants, un vêtement de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Mention(s) supplémentaires :

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Informations complémentaires.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

Ce produit peut porter atteinte aux pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile.

Délai de rentrée : 24 heures.

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS position/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélanges

Nom substance	Identificateur du produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]
Maltodextrine	(N°CAS) 9050-36-6 (N° CE) - (N° CE index) -	49%	Non Classé
Coconut de diéthanolamine	(N°CAS) – (N°CE) 931-329-6 (N°CE index) – (N°REACH) 01-2119490100-53	<5%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam.1, H318 Aquatic Chronic 2 H411
Solution aqueuse de sel monosodique de dicarboxylatealkylamine	(N°CAS) 14960-06-0 (N°CE) – (N°CE index) –	<2%	Eye Irrit.2 H319

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin en cas de malaise ou de difficultés respiratoires.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter un spécialiste, en cas d'irritation.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de troubles ou de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau.

Poudre chimique sèche.

Mousse résistant à l'alcool.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, peuvent être libérés des vapeurs et gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes. Ne pas respirer les fumées. Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain. Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Protection en cas d'incendie : Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistants au feu. Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).

Procédures d'urgence :

Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées. Éviter de respirer les vapeurs et brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.

Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit déversé avec une matière inerte (terre, sable...), puis balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction. Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement. Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.

En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement. Récupérer mécaniquement par aspiration/pompage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Lire l'étiquette avant utilisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Porter des équipements de protection individuelle adéquats (cf. rubrique 8).

Les emballages ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus à l'endroit afin d'empêcher les fuites. Ne pas respirer les vapeurs et brouillards de pulvérisation. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Mesures d'hygiène :

Bien se laver les mains et le visage après chaque utilisation du produit, et systématiquement avant de quitter les zones de travail.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Conserver sous clef et hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).

Tenir à l'écart des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Insecticide à usage agricole. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail. Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être satisfaisante afin de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des mains :

Gants imperméables et résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374-3).

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de gants en nitrile (certifiés EN 374-3) est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du pulvérisateur.

Pour la protection du travailleur :

Le port de gants en nitrile (certifiés EN 374-3) est recommandé en cas de contact avec la culture traitée.

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de sécurité (EN 166).

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de lunettes ou d'un écran facial (certifié EN 166, CE Sigle 3) est recommandé pendant le mélange/chargement, l'application et le nettoyage du pulvérisateur.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.

Pour la protection de l'opérateur :

Pendant **le mélange/chargement et le nettoyage du matériel de pulvérisation**, il est recommandé :

-Le port d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (*selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application*)

-OU le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et d'un équipement de protection partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pendant l'application, il est recommandé :

-le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant dans le cas d'une application sans contact intense avec la végétation et pour des cultures basses (< 50 cm) ;

- le port d'une combinaison de protection de catégorie III type 4 avec une capuche dans le cas d'une application sans contact intense avec la végétation et pour des cultures hautes (> 50 cm) ;

- le port d'une combinaison de protection de catégorie III type 3 avec une capuche dans le cas d'une application avec contact intense avec la végétation et pour des cultures hautes et basses.

- Le port de bottes de protection (certifiées EN 13 832-3) est recommandé pendant l'application.

Pour la protection du travailleur :

Le port d'une combinaison de travail en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant est recommandé.

Protection des voies respiratoires :

Masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et être entreposées séparément des tenues de ville.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Or
Odeur :	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	5,3 (mélange pur) 6,6 – 6,9 (solution 1%, 25 °C)
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Décomposition observée à 230,6 °C (Maltodextrine)
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Décomposition observée à 230,6 °C (Maltodextrine)
Point d'éclair :	Pas de point d'éclair à ébullition
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1,23 ± 0,01 (20 °C ± 0,5 °C)
Solubilité dans l'eau :	Soluble (Maltodextrine)
Solubilité dans les solvants organiques :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau :	Log Pow < 3,3 (Maltodextrine)
Température d'auto-inflammabilité :	437 °C
Température de décomposition :	230,6 °C (Maltodextrine)
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	0,883 – 0,0512 Pa.s (20 °C)
Propriétés explosives :	Pas de propriétés explosives
Propriétés comburantes :	Pas de propriétés comburantes
Limites explosives :	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET REACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

N'est pas explosif et ne présente pas de propriétés oxydantes.

10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas des informations disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas des informations disponibles.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë :**

Non classé. Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis

MALTODEXTRINE		
DL50 orale rat	>2000 mg/kg	Méthode -
DL50 cutanée rat	>2000 mg/kg	Méthode -
CL50 Inhalation rat	>5,16 mg/l/4h	Méthode -

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles sur les composants, le mélange est irritant pour les yeux

(calcul).

(Eye Irrit.2 **H319**- Provoque une sévère irritation des yeux : classification déterminée par

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles sur les composants, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun risque n'est attendu pour les organismes aquatiques.

BLANMOSCATE		
DL50 orale Abeille (Apis mellifera)	>127,7 µg s.a./abeille	Méthode OCDE 213
DL50 cutanée Abeille (Apis mellifera)	>200 µg s.a./abeille	Méthode OCDE 214

12.2. Persistance et dégradabilité

BLANMOSCATE	
Dégradabilité	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT (persistant – bioaccumulable – toxique) :**

Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT (persistant – bioaccumulable – toxique), conformément à l'annexe XIII de

REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

Évaluation vPvB (très persistant – très bioaccumulable) :

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB (très persistant – très bioaccumulable), conformément à l'annexe XIII de

REACH (Règlement (CE) 1907/2006).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit. Le produit ne doit parvenir sans contrôle dans l'environnement. Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales :

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit :

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballage :

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas considéré comme un produit dangereux selon les réglementations applicables au transport de matières dangereuses, en vigueur pour le transport par route / chemin de fer (ADR/RID) – maritime (IMDG) – aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU

N° ONU : Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : Non applicable

UN proper shipping name: Non applicable

Description document de transport : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger : Non applicable

Étiquettes de danger : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non applicable

Polluant marin : Non applicable

Étiquettes de danger : Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre Pas d'informations disponibles

14.6.2. Transport maritime Pas d'informations disponibles

14.6.3. Transport aérien Pas d'informations disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, France) : Non concerné (Directive Seveso 3)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Ene évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE)1107/2009.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources de données : Conclusion on the peerreview of the pesticide riskassessment of the active substance Maltodextrin. EFSA Journal 2013 ;11(1) :3007.

Fiches de données de sécurité des composants.

Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

AquaticChronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique ; Catégorie 2
AquaticChronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique ; Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves ; Catégorie 2
Eye Irrit.2	Irritation oculaire ; Catégorie 2
Skin Irrit.2	Irritation cutanée ; Catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (=Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (=Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable

Les modifications significatives par rapport à la version précédente sont mises en évidence avec une double barre. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.